

Accord UE/Islande/Norvège: procédure de remise

2009/0192(NLE) - 02/02/2010 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord entre l'Union européenne, l'Islande et la Norvège sur la procédure de remise entre les États membres de l'Union, l'Islande et la Norvège.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la présente proposition vise à conclure, au nom de l'Union, un accord entre l'Union européenne, l'Islande et la Norvège sur la procédure de remise entre les États membres de l'Union, l'Islande et la Norvège.

L'accord, signé par les parties le 28 juin 2006, n'a pas encore été conclu. Pour en connaître le contenu et la teneur matérielle, se reporter au document du Conseil [9644/2/06](#).

Le **traité de Lisbonne** étant entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, les procédures devant être suivies par l'Union afin de conclure l'accord sont régies par l'article 218 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) qui prévoit que le Conseil adopte la décision de conclusion de l'accord **après approbation du Parlement européen**.

Dispositions territoriales : conformément au protocole sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice annexé au traité sur l'UE et au TFUE, ces États membres ont notifié leur souhait de participer à l'adoption et à l'application de l'accord. Le Danemark ne participera par contre pas à l'accord.